

AXOPEN

POLITIQUE ANTI HARCÈLEMENT

8/01/2026

V01



SOMMAIRE

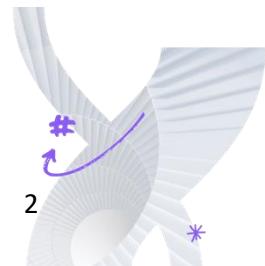
<i>Références</i>	3
1. POLITIQUE GENERALE.....	4
2. CHAMP D'APPLICATION	4
3. QU'EST-CE QUE LE HARCÈLEMENT ?	4
4. LE HARCELEMENT MORAL.....	4
5. LE HARCELEMENT SEXUEL	5
6. CE QUE LE HARCÈLEMENT N'EST PAS	6
7. LE HARCÈLEMENT PAR LES NON-EMPLOYÉS	6
8. PROCÉDURE DE SIGNALEMENT.....	6
9. SANCTIONS.....	6
10. RESPONSABILITÉ.....	7
11. INTERDICTION DE REPRÉSAILLES	7
12. POLITIQUE ÉCRITE	7
13. PILOTAGE DE LA POLITIQUE.....	7

AXOPEN

235 cours Lafayette – 69006 LYON
+33 (0)4 82 53 26 44 - contact@axopen.com
www.axopen.com

SAS au capital de 127 200 euros - SIREN 494 526 908 - RCS LYON

TVA Intra : FR74494526908 - APE: 6201Z



REFERENCES

Référence	AXOPEN Politique anti-harcèlement		
Version	V01	Nombre de pages	8
Date de l'approbation	06/01/2026	Date de création	8/09/2025

Historique du document

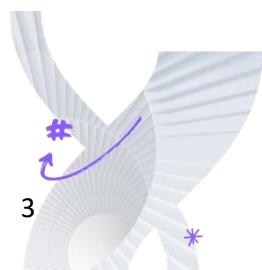
Version	Date	Objet de la version
01	08/09/2025	Version initiale
01	05/01/2026	Correction procédure


AXOPEN

235 cours Lafayette – 69006 LYON
+33 (0)4 82 53 26 44 - contact@axopen.com
www.axopen.com

SAS au capital de 127 200 euros - SIREN 494 526 908 - RCS LYON

TVA Intra : FR74494526908 - APE: 6201Z



1. POLITIQUE GENERALE

Tous les employés ont le droit de travailler dans un environnement exempt de toute forme de discrimination ou de comportement pouvant être considéré comme harcelant, coercitif ou perturbateur, dont le harcèlement. Toute personne impliquée dans quelque forme de comportement harcelant sera soumise à des sanctions disciplinaires dont possiblement le renvoi.

AXOPEN considère le harcèlement, qu'il soit moral ou sexuel, comme un comportement inacceptable qui ne peut être toléré en aucune circonstance. Toute personne impliquée dans des faits de harcèlement s'expose à des sanctions disciplinaires pouvant aller jusqu'au licenciement.

La présente politique s'applique à l'ensemble des collaborateurs et collaboratrices d'AXOPEN, ainsi qu'aux candidats/candidates, partenaires, prestataires et toute personne en lien avec AXOPEN.

Cette politique s'inscrit dans les valeurs d'AXOPEN et dans le respect des lois et réglementations en vigueur.

2. CHAMP D'APPLICATION

Cette politique couvre toutes les situations liées à la vie professionnelle, notamment :

- Dans les locaux de l'entreprise
- Chez les clients (durant des rdvs ou des déplacements)
- Dans des évènements professionnels ou formations
- Dans les échanges numériques (emails, messageries, outils collaboratifs, réseaux sociaux professionnels).

3. QU'EST-CE QUE LE HARCÈLEMENT ?

Le harcèlement désigne tout comportement inapproprié, répété ou non, ayant pour objet ou pour effet de porter atteinte à la dignité d'une personne, d'altérer sa santé ou de créer un environnement de travail intimidant, hostile, dégradant ou offensant.

Il peut prendre plusieurs formes, notamment le **harcèlement moral** et le **harcèlement sexuel**.

4. LE HARCELEMENT MORAL

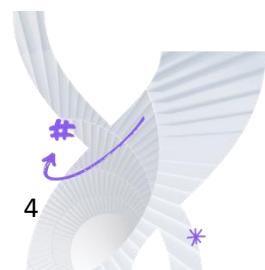
Le harcèlement moral se caractérise par des agissements répétés ou isolés qui entraînent une dégradation des conditions de travail d'une personne.

AXOPEN

235 cours Lafayette – 69006 LYON
+33 (0)4 82 53 26 44 - contact@axopen.com
www.axopen.com

SAS au capital de 127 200 euros - SIREN 494 526 908 - RCS LYON

TVA Intra : FR74494526908 - APE: 6201Z



Ces comportements peuvent inclure, sans s'y limiter :

- remarques désobligeantes, humiliantes ou dévalorisantes ;
- critiques répétées ou injustifiées ;
- mise à l'écart, isolement ou exclusion volontaire ;
- pressions excessives, menaces, chantage ou abus d'autorité ;
- surcharge ou retrait volontaire de travail dans un objectif de déstabilisation ;
- comportements visant à porter atteinte à la réputation ou à la confiance professionnelle d'une personne.

Le harcèlement moral peut provenir d'un supérieur hiérarchique, d'un collègue ou de toute autre personne en lien avec AXOPEN.

5. LE HARCELEMENT SEXUEL

Le harcèlement sexuel est défini comme toute avance physique, verbale ou visuelle non désirée, toute demande de faveurs sexuelles ou tout autre comportement à orientation sexuelle que le destinataire trouve désagréable ou choquant dont entre autres : les commentaires suggestifs, les sobriquets, les gestes, les affiches, les images ou représentations graphiques choquantes.

AXOPEN a adopté une politique basée sur la définition du harcèlement sexuel conformément à la loi (article 222-33 du code pénal). Le loi définit le harcèlement sexuel comme les avances sexuelles non désirées, les demandes de faveurs sexuelles ainsi que les autres comportements verbaux ou physiques de nature sexuelle lorsque :

- La soumission à un tel comportement est posée soit explicitement ou implicitement comme une condition de l'emploi de l'individu (promotion, formation, attribution d'heures supplémentaires).
- La soumission ou le rejet d'un tel comportement par un individu est utilisé comme base de la décision d'embauche (recrutement, promotion, fin de contrat).
- Un tel comportement a pour but ou effet d'agir sur les performances d'un individu ou de créer un environnement intimidant, hostile, ou frustrant.

Le harcèlement sexuel inclut également tout comportement d'un employé affectant la performance d'un autre créant ainsi un environnement de travail intimidant, hostile, frustrant. Le harcèlement sexuel consiste en plusieurs comportements par les employés envers d'autres employés dont entre autres les pressions subtiles pour activité sexuelle, les attouchements déplacés, le langage déplacé, les demandes de faveurs sexuelles et les agressions physiques – ou les menaces en ce sens.

AXOPEN

235 cours Lafayette – 69006 LYON
+33 (0)4 82 53 26 44 - contact@axopen.com
www.axopen.com

SAS au capital de 127 200 euros - SIREN 494 526 908 - RCS LYON

TVA Intra : FR74494526908 - APE: 6201Z



6. CE QUE LE HARCÈLEMENT N'EST PAS

Ne constituent pas du harcèlement les échanges professionnels ou sociaux respectueux et acceptables, ni les remarques formulées de manière appropriée et constructive.

Le harcèlement se caractérise par le caractère **non désiré, répété ou abusif** des comportements et par leurs conséquences sur la dignité, le bien-être ou la performance au travail.

7. LE HARCÈLEMENT PAR LES NON-EMPLOYÉS

Nous travaillons à protéger nos employés autant que possible contre le harcèlement de la part des non-employés tels que les clients, les partenaires, les fournisseurs ou autres qui ont un contact avec notre personnel sur le lieu du travail.

8. PROCÉDURE DE SIGNALLEMENT

Toute personne s'estimant victime ou témoin de harcèlement moral ou sexuel est encouragée à le signaler sans délai à votre manager, au secrétariat général ou à la direction.

Il est préférable de mettre votre signalement par écrit, mais vous pouvez faire accompagner votre signalement écrit d'un signalement verbal. Toutes les allégations de harcèlement moral ou sexuel seront étudiées immédiatement. Votre confidentialité et celle de tout témoin ainsi que celle de l'auteur présumé seront protégées autant que possible contre toute divulgation inutile.

Les personnes concernées seront informées de l'avancement et de l'issue du traitement.

Si votre supérieur est la source du harcèlement, faites cas de son comportement à son propre supérieur ou au premier responsable de AXOPEN.

9. SANCTIONS

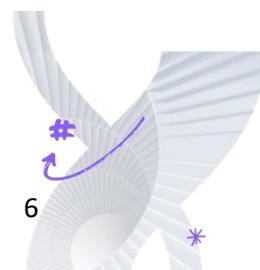
Tout comportement de harcèlement moral ou sexuel avéré donnera lieu à des mesures disciplinaires adaptées à la gravité des faits, pouvant aller jusqu'à la rupture du contrat de travail.

Des poursuites judiciaires pourront également être engagées conformément aux lois applicables.

235 cours Lafayette – 69006 LYON
+33 (0)4 82 53 26 44 - contact@axopen.com
www.axopen.com

SAS au capital de 127 200 euros - SIREN 494 526 908 - RCS LYON

TVA Intra : FR74494526908 - APE: 6201Z



10. RESPONSABILITÉ

Chaque manager est responsable de l'application de la présente politique dans son champ de responsabilité.

AXOPEN entend créer un environnement de travail sans harcèlement de la part des membres de la direction, des employés ou de quelque autre personne entrant en contact avec les autres en tant qu'employé de AXOPEN. Le harcèlement est illégal et constitue une violation de la politique de AXOPEN. AXOPEN est responsable de la prévention du harcèlement sur le lieu de travail, de la prise de mesures correctrices pour mettre fin au harcèlement sur le lieu de travail et l'examen de toute accusation de harcèlement sur le lieu de travail.

11. INTERDICTION DE REPRÉSAILLES

AXOPEN interdira toute forme de représailles contre toute personne qui se sera plainte de harcèlement ou qui témoignera dans une enquête relative à une plainte pour harcèlement.

12. POLITIQUE ÉCRITE

Si AXOPEN venait à amender ou modifier sa politique anti-harcèlement, vous recevrez une copie de la politique amendée ou modifiée.

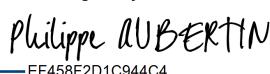
13. PILOTAGE DE LA POLITIQUE

La politique sera révisée et mise à jour au moins une fois par an, par le Comité de direction. Les indicateurs seront présentés au Comité de direction sur la base annuelle.

Les principaux indicateurs seront communiqués à l'ensemble des salariés de l'Entreprise.

16/01/2026

DocuSigned by:


Philippe AUBERTIN
EF458F2D1C944C4...

AXOPEN

235 cours Lafayette – 69006 LYON
+33 (0)4 82 53 26 44 - contact@axopen.com
www.axopen.com

SAS au capital de 127 200 euros - SIREN 494 526 908 - RCS LYON

TVA Intra : FR74494526908 - APE: 6201Z

